CONCOURS GRAND SLAM TD 2023 (le « Concours »)

RÈGLEMENT OFFICIEL

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. VOUS N'AUGMENTEREZ PAS VOS CHANCES DE GAGNER EN FAISANT UN ACHAT.

1. **COMMANDITAIRE :** Le Commanditaire du Concours est la Banque Toronto-Dominion, 77, rue King Ouest, Tour TD Nord, 9e étage, Toronto (Ontario) M5K 1A2 (le « **Commanditaire** »).

2. **ADMISSIBILITÉ**

   (a) Le Concours s'adresse uniquement aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge légal de la majorité dans la province ou le territoire où ils résident au moment de leur participation.

   (b) Les personnes suivantes et les personnes qui partagent leur domicile (qu'elles fassent partie ou non de leur famille) ne sont pas admissibles au Concours : employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, mandataires, représentants, successeurs et ayant droit (i) du Commanditaire; (ii) de Rogers Blue Jays Baseball Partnership (« **RBJBP** »), propriétaire de l'équipe *Toronto Blue Jays*MC de la Ligue majeure de baseball (l'« **Équipe** »); (iii) des Entités de la MLB (définies ci-dessous); (iv) de leur société mère et des sociétés membres de leur groupe et de leurs filiales respectives; et (v) de toute autre entreprise associée au Concours. Les « **Entités de la MLB** » désignent le Bureau du Commissaire du Baseball (le « **BCB** »), ses agences, comités, sous-comités et conseils, MLB Advanced Media, L.P. (« **MLBAM** »), Major League Baseball Properties, Inc, The MLB Network, LLC, les équipes de la Ligue majeure de baseball (les « **Équipes de la MLB** »), leurs sociétés mères et les sociétés membres de leur groupe, leurs filiales et les entités qui y sont liées et qui y sont apparentées, toute entité qui contrôle ou contrôlera les Équipes de la MLB ou le BCB, qui est ou sera contrôlée par eux ou qui est ou sera contrôlée par la même entité qu'eux, ou les propriétaires, commandités et commanditaires, actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et mandataires des entités susmentionnées.

   (c) Le Commanditaire et RBJBP peuvent en tout temps exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité au Concours. Un participant qui n'est pas en mesure de fournir cette preuve pourrait être disqualifié. Tous les renseignements personnels et autres renseignements demandés et fournis aux fins du Concours doivent être véridiques, complets, exacts et exempts de tout élément susceptible d'induire en erreur. Le Commanditaire et RBJBP se réservent le droit, à leur entière discrétion, de disqualifier un participant qui fournirait, à quelque étape que ce soit, des détails personnels ou des renseignements faux, incomplets, inexacts ou trompeurs.

3. **COMMENT PARTICIPER**

   (a) La période de participation au Concours commence à 10 h, heure de l'Est (« **HE** »), le jeudi 30 mars 2023 et se termine à 16 h 59 (HE) le vendredi 30 juin 2023 (la « **Période de participation** »).

   (b) Limite d'une (1) Participation en ligne (définie ci-dessous) par personne et par adresse courriel. À titre d'exemple, si deux (2) personnes admissibles ou plus partagent une même adresse courriel, une (1) seule des deux pourra participer au Concours. Si une (1) personne possède deux (2) comptes de courriel ou plus, elle ne peut participer au Concours qu'une seule fois et seule la première Participation en ligne (définie ci-dessous) reçue de cette personne sera prise en considération.

   (c) Il n'y a qu'une (1) seule façon de participer : en ligne, à bluejays.com. Aucun autre mode de participation ne sera accepté. Pour participer au Concours, visitez le site www.bluejays.com/TDGrandSlamContest pendant la Période de participation, remplissez le

bulletin de participation en ligne (le « **Bulletin de participation** ») comme il est indiqué, en fournissant tous les renseignements requis, et soumettez le Bulletin de participation rempli pour obtenir une (1) participation au Concours (chacune étant une « **Participation en ligne** »). En soumettant une Participation en ligne dûment remplie comme indiqué, vous serez automatiquement inscrit au Concours.

(d) Il y a deux (2) façons pour un participant d'obtenir cinq (5) participations supplémentaires au Concours : (1) par abonnement à la liste de diffusion; ou (2) par courriel. Aucune autre méthode pour obtenir des participations supplémentaires ne sera acceptée.

i. Par abonnement à la liste de diffusion : Un participant recevra cinq (5) participations supplémentaires à ce Concours en soumettant sa Participation en ligne si, en remplissant le Bulletin de participation, il choisit de s'inscrire à la liste de diffusion pour recevoir des messages électroniques commerciaux du Commanditaire, y compris des renseignements, des promotions et des offres, en cochant la case correspondante.

OU

ii. Par courriel : Un participant recevra cinq (5) participations supplémentaires à ce Concours si, après avoir soumis sa Participation en ligne, il envoie un courriel à tbjcontest@bluejays.com qui (A) a pour objet « Concours Grand Slam TD »; (B) comprend une description d'au plus cinquante (50) mots expliquant pourquoi il aimerait gagner le Concours; et (C) précise le nom complet du participant, son adresse, sa ville, sa province, son code postal, son âge et ses numéros de téléphone le jour et le soir (ces renseignements doivent être identiques aux renseignements fournis par le participant dans sa Participation en ligne). Le courriel envoyé pour obtenir cinq (5) participations supplémentaires doit être reçu par RBJBP au plus tard à 16 h 59 (HE) le vendredi 30 juin 2023. La qualité littéraire du texte d'au plus cinquante (50) mots ne sera pas jugée ou utilisée de quelque façon que ce soit dans la détermination des gagnants et, sous réserve des Restrictions portant sur le contenu (définies ci-dessous), n'aura aucun effet sur celle-ci.

Les participations supplémentaires obtenues par le biais de l'abonnement à la liste de diffusion ou par courriel, conformément aux instructions indiquées ci-dessus, sont ci-après dénommées « **Participations supplémentaires** ». Les Participations en ligne et les Participations supplémentaires seront collectivement appelées « **Participations** ». Il y a une limite de cinq (5) Participations supplémentaires par participant admissible, quelle que soit la méthode choisie pour obtenir des Participations supplémentaires.

(e) Les ordinateurs de MLBAM seront utilisés comme horloge officielle pour le Concours en ce qui concerne les Participations soumises en ligne. Un accès sans frais à Internet est offert dans la plupart des bibliothèques publiques. Les participants sont seuls responsables de la connectivité Internet, des logiciels et du matériel qui peuvent être nécessaires pour créer et soumettre une Participation.

(f) En prenant part au Concours, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels aux fins et de la manière décrites dans le présent règlement. Toute l'information fournie par les participants sur le site bluejays.com et recueillie par MLBAM sera traitée conformément aux modalités d'utilisation de MLBAM accessibles sur le site mlb.com/tou et à sa Politique en matière de vie privée accessible sur le site mlb.com/privacy. Les renseignements soumis par les participants sur le site bluejays.com seront également fournis à RBJBP et traités conformément à la Politique en matière de vie privée de RBJBP, accessible au www.bluejays.com/privacy, sous réserve des préférences déclarées des participants de temps à autre. Les renseignements limités soumis par les participants sur le site bluejays.com, tel que les

adresses courriel des participants qui ont choisi de recevoir des messages électroniques commerciaux (comme des courriels) du Commanditaire, ou les coordonnées qui seront utilisées pour organiser la livraison du prix peuvent être fournis au Commanditaire et seront traités conformément à la Politique en matière de vie privée du Commanditaire, accessible au www.td.com/privacy-and-security/privacy-and-security/index.jsp, sous réserve des préférences exprimées par les participants de temps à autre. Les participants en ligne peuvent se voir offrir l'option de recevoir des messages électroniques commerciaux (courriels) ou d'autres communications de la part de MLBAM, de RBJBP ou du Commanditaire. Cependant, l'admissibilité au Concours ne dépend pas du consentement des participants à recevoir de tels messages ou de telles communications, et le consentement à en recevoir n'aura aucune incidence sur les chances de gagner des participants. Tous les renseignements soumis par les participants par courriel sont recueillis par RBJBP et traités conformément à la Politique en matière de vie privée de RBJBP, accessible au www.bluejays.com/privacy, sous réserve des préférences déclarées des participants de temps à autre.

(g) Tous les renseignements soumis par les participants hors ligne sont recueillis par RBJBP ou le Commanditaire et seront accessibles aux deux parties. Tous ces renseignements seront traités par le Commanditaire conformément à la politique de protection de la vie privée du Commanditaire, accessible au www.td.com/privacy-and-security/privacy-and-security/index.jsp, et par RBJBP conformément à la politique de protection de la vie privée de RBJBP, accessible au www.bluejays.com/privacy. Le traitement des renseignements par le Commanditaire et RBJBP est assujetti aux préférences exprimées par chaque participant de temps à autre.

4. **RESTRICTIONS PORTANT SUR LE CONTENU** : En raison de sa participation au Concours et de sa soumission d'une Participation, chaque participant déclare et garantit que sa Participation ne contient aucun des thèmes décrits ci-après (les « **Restrictions portant sur le contenu** ») : (a) du langage explicite; (b) du contenu diffamatoire, désobligeant ou délictueux; (c) du contenu dénigrant, désobligeant ou négatif envers l'un des Renonciataires (définis ci-dessous) ou le baseball en général; (d) du contenu faisant la promotion de sectarisme, de racisme, de haine ou de dommages envers un groupe ou une personne ou qui fait la promotion de la discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle, l'âge ou tout autre point protégé par la loi; (e) de l'information personnelle sur des personnes, entre autres des noms et adresses, sans le consentement écrit exprès de ces personnes; et (h) tout autre contenu qui est ou pourrait raisonnablement être considéré comme inapproprié ou offensant. Toute Participation qui n'est pas conforme à ce qui précède, tel que le déterminent le Commanditaire ou RBJBP à leur discrétion, sera disqualifiée et éliminée.

5. DESCRIPTION DU PRIX

Un (1) prix sera décerné. Le gagnant recevra :

(a) des billets d'entrée pour le gagnant et trois (3) invités (collectivement, les « **Participants au prix** ») pour assister à trois (3) matchs de baseball de la saison régulière 2023 de l'Équipe (chacun, un « **Match** » et, collectivement, les « **Matchs** ») qui seront disputés à Toronto (la « **Destination** ») au stade *Rogers*MC *Centre* (le « **Stade** ») (les Matchs seront déterminés à la seule discrétion de RBJBP). Les places pour les Matchs se trouveront au niveau 200 de la « Zone TD » (soit les quatre [4] sièges extra-larges situés à proximité de la section actuellement connue sous le nom de « TD Clubhouse »). Pour plus de clarté, le prix comprend un total de douze (12) billets d'entrée (quatre [4] billets d'entrée pour chaque Match) (valeur au détail estimée de 1 264 $ CA);

(b) deux (2) chambres d'hôtel (chambre standard en occupation double) pour trois (3) nuitées (les dates seront déterminées à la seule discrétion de RBJBP) dans un hôtel choisi par le Commanditaire (l'« **Hôtel** ») et situé à la Destination (valeur au détail estimée de 5 300 $ CA);

(c) la possibilité pour les Participants au prix d'assister à une rencontre avec un joueur de l'Équipe, sous réserve de sa disponibilité, au Stade, à la date de l'un des Matchs (le joueur de l'Équipe sera déterminé à la seule discrétion de RBJBP) (collectivement, la « **Rencontre** »);

(d) quatre (4) chandails « répliques » aux couleurs de l'Équipe (valeur au détail estimée de 880 $ CA);

(e) quatre (4) casquettes aux couleurs de l'Équipe (valeur au détail estimée de 104 $ CA);

(f) quatre (4) cartes-cadeaux de la boutique *Jays Shop*MC d'une valeur de cinquante dollars (50 $ CA), lesquelles sont assujetties aux modalités associées à leur utilisation (valeur au détail estimée de 200 $ CA);

(g) 500 $ CA (au total) d'argent de poche (remis par chèque) pour le gagnant seulement;

(h) sous réserve de l'article 6(a) du présent Règlement officiel,

(i) le transport aérien aller-retour en classe économique pour les Participants au prix en partance de l'aéroport international canadien le plus près du lieu de résidence du gagnant (comme déterminé à l'entière discrétion du Commanditaire) à la Destination, à la date et à l'heure que le Commanditaire peut déterminer (le « **Transport aérien** ») (valeur au détail approximative de 1 200 $ CA);

(ii) le transport terrestre aller-retour (dans un seul véhicule) des Participants au prix de l'aéroport de Destination à l'Hôtel (le « **Transport terrestre** ») (valeur au détail approximative de 220 $ CA).

La valeur au détail totale du prix est estimée à 14 268 $ CA (y compris le Transport aérien et le Transport terrestre). La valeur au détail réelle du prix dépendra du fait que le gagnant réside ou non dans un rayon de 300 kilomètres du Stade (auquel cas le Transport aérien et le Transport terrestre ne seront pas fournis, comme il est expliqué plus en détail à l'article 6(a) du présent Règlement officiel, ci-dessous) et, si le gagnant réside à plus de 300 kilomètres du Stade, de sa ville de départ (la valeur au détail estimée du Transport aérien est fondée sur la ville de départ d'Ottawa, en Ontario). Toute différence entre les deux valeurs ne sera pas attribuée.

6. CONDITIONS RELATIVES AU PRIX

(a) Si le gagnant réside dans un rayon de 300 kilomètres du Stade, aucun Transport aérien et Transport terrestre ne sera offert, et les Participants au prix devront assumer seuls les frais de transport (et aucune compensation ni aucun remplacement ne sera offert si la valeur du prix n'est pas la même).

(b) Indépendamment de toute disposition contraire aux présentes, le gagnant doit être disponible pour assister à chacun des Matchs. Si un gagnant n'est pas en mesure d'assister aux Matchs, il sera réputé avoir renoncé au prix dans son entièreté et un autre gagnant pourrait être sélectionné conformément au présent Règlement officiel.

(c) Le prix du Concours doit être accepté tel quel et ne peut être transféré, cédé ou échangé contre de l'argent, sauf à la seule et entière discrétion du Commanditaire et de RBJBP. Le Commanditaire se

réserve le droit de substituer tout prix annoncé (ou toute portion de celui-ci) par un autre prix de valeur comparable ou supérieure à sa seule et absolue discrétion, pour quelque raison que ce soit. Le prix peut ne pas être exactement tel qu'annoncé et, sauf en cas de mention explicite aux présentes, le prix est fourni « tel quel », sans aucune garantie.

(d) Tous les détails du prix, y compris le Transport aérien et le Transport terrestre, s'il y a lieu, l'emplacement de l'Hôtel et la nature et la durée de la Rencontre seront déterminés à la seule discrétion du Commanditaire et/ou de RBJBP. Certaines restrictions s'appliquent. Si le gagnant a droit au Transport aérien et au Transport terrestre, les préparatifs de voyage doivent être faits par l'entremise de l'agent du Commanditaire avec un transporteur choisi par le Commanditaire et les billets sont assujettis aux modalités précisées par les émetteurs. De plus, si le gagnant a droit au Transport aérien et au Transport terrestre, les Participants au prix doivent voyager ensemble selon le même itinéraire et doivent s'assurer qu'ils ont tous les documents de voyage nécessaires (p. ex. un passeport valide). RBJBP, le Commanditaire et les Entités de la MLB ne sont pas responsables dans l'éventualité où un participant au prix se verrait refuser l'embarquement à tout moment par une compagnie aérienne ou la sécurité de l'aéroport. Toute portion du prix qui restera inutilisée sera considérée comme ayant fait l'objet d'une renonciation. Chaque Participant au prix doit avoir l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence, à moins qu'il soit accompagné par un parent ou un tuteur légal. Le gagnant est pleinement responsable de toutes les taxes fédérales, provinciales et municipales (y compris l'impôt sur le revenu et les retenues fiscales).

(e) L'utilisation d'un billet pour un match de baseball, un événement ou une présentation de la Ligue majeure de baseball est assujettie aux modalités standard et aux politiques en matière de santé et de sécurité applicables au billet; consultez www.bluejays.com/ticketterms pour obtenir de plus amples renseignements. Les dates et heures des matchs, événements et présentations de la Ligue majeure de baseball sont déterminées à la seule discrétion du BCB ou de l'Équipe de la MLB pertinente, le cas échéant, et peuvent être modifiées. Les modalités relatives aux billets attribués comme composante d'un prix sont applicables dans l'éventualité où un match officiel, un événement ou une présentation, comme défini par la Ligue majeure de baseball, n'était pas présenté ou tenu, selon le cas, en raison des conditions météorologiques, de cas fortuits, d'un acte de terrorisme, de désordre civil ou pour toute autre raison. Le gagnant et ses invités acceptent de respecter toutes les règles du Stade et du lieu, selon le cas, applicables dans le cadre du prix; consultez www.bluejays.com/ticketterms pour obtenir de plus amples renseignements. Les Entités de MLB applicables se réservent le droit de retirer ou de refuser l'accès au gagnant ou à son invité s'ils se livrent à une conduite non sportive ou dérangeante, ou encore s'ils se comportent dans l'intention d'ennuyer, de maltraiter, de menacer ou de harceler toute autre personne assistant au Match, à l'événement ou à la prestation. Les Renonciataires (définis ci-dessous) ne seront pas responsables des cas fortuits, des actes de terrorisme, des désordres civils, des arrêts de travail, des épidémies, des pandémies, des catastrophes naturelles, de tout autre problème de santé ou de sécurité publique, ou de tout autre événement hors de leur contrôle pouvant entraîner l'annulation ou le report d'un match, d'un événement ou d'une présentation de la Ligue majeure de baseball. Les billets pour les matchs, les événements et les présentations de la Ligue majeure de baseball décernés comme composante d'un prix ne peuvent pas être revendus ou offerts en revente ou utilisés pour toute raison commerciale ou promotionnelle, quelle qu'elle soit. Une telle revente ou utilisation commerciale ou promotionnelle peut entraîner une disqualification, la perte du prix et l'annulation des droits conférés par le ou les billets des matchs, des événements ou des présentations.

(f) La participation au prix (y compris au Match et à la Rencontre) est assujettie au consentement du gagnant et de chacun de ses invités à l'égard de toutes les politiques en matière de santé et de sécurité de RBJBP et des autres Entités de la MLB et au respect de celles-ci, y compris, mais sans

s'y limiter, le port de couvre-visages, si et quand on le leur demande, et l'obligation d'être entièrement vacciné contre la COVID-19 (c.-à-d. avoir reçu une dose finale de vaccination au moins 14 jours avant l'événement). Dans le cas où le gagnant et/ou l'un de ses invités ne consentent pas à toutes les politiques en matière de santé et de sécurité de RBJBP et des autres Entités de la MLB et au respect de celles-ci, le prix sera perdu et, à la discrétion du Commanditaire et/ou de RBJBP et si le temps le permet, un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné conformément au présent Règlement officiel.

(g) Tous les coûts et frais supplémentaires associés à l'acceptation et à l'utilisation du prix non spécifiés dans les présentes comme étant inclus dans le prix, notamment les assurances voyage, les frais de transport (y compris les frais de bagages enregistrés et les frais d'excédent de bagages), les repas, les pourboires et les autres dépenses engagées par le gagnant (ou tout invité) pour réclamer, accepter ou utiliser le prix sont la responsabilité exclusive du gagnant.

7. TIRAGE AU SORT : Vers 15 h 30 (HE), le vendredi 30 juin 2023, à Toronto (Ontario), un représentant de RBJBP ou une autre personne désignée par RBJBP sélectionnera par tirage au sort un (1) gagnant potentiel parmi toutes les Participations admissibles reçues.

Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles reçues et du fait que les participants choisissent ou non de soumettre des Participations supplémentaires.

8. AVIS : Le gagnant potentiel sélectionné conformément à l'article précédent sera contacté par un représentant de RBJBP par téléphone au numéro indiqué sur son bulletin de Participation afin de déterminer s'il est admissible, à la seule discrétion du représentant de RBJBP. Si un gagnant potentiel ne répond pas à un tel avis dans les deux (2) jours ouvrables, répond incorrectement à la question réglementaire (décrite plus en détail ci-dessous), comme il est déterminé par le Commanditaire ou RBJBP à sa seule discrétion, ou refuse le prix pour une raison quelconque, il sera disqualifié, le prix sera perdu et, si le temps le permet, à la discrétion du Commanditaire, un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné au hasard parmi toutes les Participations admissibles.

9. DÉCLARATION D'UN GAGNANT

(a) Pour être déclaré gagnant et réclamer le prix, le gagnant potentiel devra (i) être admissible en vertu du présent Règlement officiel; (ii) répondre correctement, sans aide quelconque, mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique dans un délai établi, qui sera posée par téléphone à un moment mutuellement convenu; et (iii) signer un formulaire de dégagement de responsabilité et, sauf si la loi l'interdit, de consentement à la publicité dûment rempli et tout autre document qui peut être raisonnablement exigé par le Commanditaire ou RBJBP, et retourner toute la documentation requise au Commanditaire (ou sur demande, à RBJBP) avant la date indiquée sur le formulaire.

(b) Si tous les documents requis ne sont pas dûment remplis, signés et retournés dans les délais prescrits, ou si le gagnant potentiel ne se conforme pas au présent Règlement officiel, il sera disqualifié et le prix sera annulé et, à la seule discrétion du Commanditaire et de RBJBP et si le temps le permet, un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné au hasard parmi toutes les autres Participations admissibles. Les invités du gagnant doivent également signer un formulaire de dégagement de responsabilité et, sauf si la loi l'interdit, de consentement à la publicité dûment rempli et le retourner au Commanditaire (ou sur demande, à RBJBP) avant la date indiquée afin de participer au prix.

10. DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ ET CONSENTEMENT À LA PUBLICITÉ

(a) En participant au Concours et en soumettant une Participation, chaque participant (i) accepte d'être lié par le présent Règlement officiel, y compris toutes les exigences de Participation; (ii) accepte que les décisions du Commanditaire et de RBJBP soient finales et sans appel; (iii) exempte, libère et décharge à jamais le Commanditaire, RBJBP, les autres Entités de la MLB, Facebook, Inc. (« **Facebook** »), Instagram, Inc. (« **Instagram** »), Twitter, Inc. (« **Twitter** »), chacune de leurs sociétés mères, sociétés affiliées et filiales respectives, toute autre société associée au Concours (y compris les fournisseurs de prix et les fournisseurs de matériel ou de services liés au Concours) et tous leurs employés, administrateurs, dirigeants, actionnaires, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Renonciataires** ») de toute action, cause d'action, poursuite, dette, cotisation, compte, réclamation, dommage, responsabilité, perte, préjudice, coût ou dépense, y compris, mais sans s'y limiter, toute responsabilité pour toute blessure, perte ou tout dommage de toute nature subi par le participant ou toute autre personne, y compris un préjudice personnel, le décès ou les dommages matériels découlant du Concours ou liés de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, la participation du participant au Concours, toute violation du présent Règlement officiel, l'attribution, la réception, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix du Concours (ou d'une partie de celui-ci), et tout voyage ou activité lié à la réception ou à l'utilisation du prix du Concours, et à la violation de tout droit de propriété intellectuelle ou de tout droit à la publicité, à la personnalité ou à la vie privée, et accepte d'indemniser entièrement les Renonciataires, Instagram, Twitter et Facebook de toute réclamation par des tiers relativement à ce qui précède.

(b) En acceptant le prix du Concours, le gagnant autorise le Commanditaire, RBJBP, MLBAM, les autres Entités de la MLB et leurs mandataires respectifs à utiliser dans toute publicité connexe son nom, celui de sa municipalité et de sa province ou de son territoire de résidence, sa photographie, son image, son portrait, sa voix et ses déclarations au sujet du prix aux fins de publicité et de promotion à l'échelle mondiale, à perpétuité, dans tous les médias existant maintenant ou à l'avenir et conçus dans le monde entier (y compris Internet), sans réserve ni rémunération ou contrepartie additionnelles, ni autre autorisation ou avis, sauf si la loi l'interdit, et le gagnant renonce à tous les droits qu'il pourrait avoir sur les documents produits conformément aux dispositions qui précèdent.

11. MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONCOURS

(a) Les Renonciataires ne sont pas responsables (i) des participations, transmissions, courriels ou envois par la poste volés, retardés, incomplets, illisibles, inexacts, mal acheminés, perdus, déroutés, brouillés, endommagés, différés, non livrés, mutilés, retournés pour affranchissement insuffisant ou déformés; (ii) de la perte, de l'interruption ou de la non-disponibilité des réseaux, du câble, des satellites, des serveurs, des prestataires de services Internet, des sites web, ou toute autre connexion, y compris celle utilisée par un site web; (iii) de la disponibilité ou de l'accessibilité ou des erreurs de communications ou encore des défaillances d'ordinateur, de satellite, de téléphone, de câble de transmission, de lignes, ou de toute autre défaillance technique ou transmission altérée, brouillée, différée ou mal acheminée ou de toute défaillance, échec ou difficulté du matériel de transmission de l'équipement ou des logiciels informatiques; (iv) des défaillances ou du mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques ou des systèmes téléphoniques; (v) de toute erreur, toute omission, toute interruption, tout défaut ou tout délai dans la transmission ou le traitement ou les communications; (vi) de la non-livraison de toute communication ou Participation; (vii) des avis par courriel mal acheminés, bloqués ou différés; (viii) des erreurs d'impression, des erreurs typographiques ou d'autres erreurs apparaissant dans le présent Règlement officiel ainsi que dans toute publicité ou tout autre document relié au Concours; (ix) de tout autre problème, erreur ou difficulté de quelque nature relié à des facteurs humains, mécaniques, électroniques, de réseau, d'informatique, de téléphonie, de courrier, de typographie, d'impression ou autre relié ou se rattachant de quelque

façon au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs et les difficultés pouvant survenir dans l'administration du Concours, le traitement des Participations, l'annonce du prix dans tout matériel relié au Concours, ou l'annulation ou le report de quelque match, événement ou présentation de la Ligue majeure de baseball; (x) de toute information incorrecte ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs du site web, la falsification, le piratage ou par tout équipement ou programme associé au Concours ou utilisé dans le cadre du Concours; ou (xi) de toute blessure ou de tout dommage à l'ordinateur de tout participant ou autre personne lié ou résultant de sa participation au Concours ou du téléchargement ou de l'utilisation du matériel de tout site web.

(b) Les personnes qui trafiquent ou abusent de quelque aspect du Concours ou du site web ou qui tentent de miner l'exploitation légitime du Concours en trichant, en trompant ou par des pratiques déloyales, ou qui tentent d'ennuyer, d'abuser, de menacer ou de harceler un autre participant ou des représentants du Commanditaire ou de RBJBP, ou qui contreviennent au présent Règlement officiel, comme déterminé à la seule discrétion du Commanditaire ou de RBJBP, seront disqualifiées, et toutes leurs Participations seront annulées. Toute tentative visant à nuire délibérément au Concours ou à son exploitation est contraire à la loi et sera passible de poursuites judiciaires par le Commanditaire, RBJBP, MLBAM et leurs mandataires respectifs. Le Commanditaire et RBJBP bénéficieront du droit exclusif de disqualifier un participant ayant contrevenu au présent Règlement officiel ou à toute loi en vigueur rattachée au Concours, et de résoudre tous les litiges à leur seule discrétion. Les Renonciataires (i) ne présentent aucune garantie, assurance ou déclaration de quelque nature concernant le prix; et (ii) réfutent toute garantie implicite. Le manquement de la part du Commanditaire, de RBJBP ou de MLBAM à obliger l'application d'une modalité du présent Règlement officiel ne constituera pas un manquement à l'égard d'une telle disposition. Tous les litiges seront résolus dans la province de l'Ontario, en vertu des lois applicables de l'Ontario et du gouvernement fédéral.

(c) Le Commanditaire, RBJBP et MLBAM se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler, de suspendre ou de modifier autrement le Concours (ou toute partie de celui-ci) et de modifier le présent Règlement officiel en tout temps et de quelque façon que ce soit, sans avis préalable, pour toute raison, y compris, mais sans s'y limiter, les incidents où un virus, un bogue, une intervention humaine non autorisée ou d'autres causes compromettent l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours (ou toute partie de celui-ci). En cas d'annulation, le Commanditaire et RBJBP pourront choisir de désigner un gagnant et d'attribuer le prix par voie de tirage au sort effectué parmi les Bulletins de participation admissibles non suspects reçus jusqu'au moment de l'annulation.

(d) **MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE VISANT À ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB ASSOCIÉ AU PRÉSENT CONCOURS OU À ALTÉRER LE CONCOURS OU À MINER LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU PRÉSENT CONCOURS REPRÉSENTERA UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES OU CIVILES ET, DANS UN TEL CAS, LE COMMANDITAIRE DISQUALIFIERA TOUT PARTICIPANT RESPONSABLE D'UNE TELLE TENTATIVE, ET LE COMMANDITAIRE, RBJBP, MLBAM ET LEURS MANDATAIRES RESPECTIFS SE RÉSERVENT LE DROIT D'ENTAMER UNE POURSUITE EN DOMMAGES (COUVRANT NOTAMMENT LES FRAIS JURIDIQUES) AINSI QUE D'EXERCER TOUT AUTRE RECOURS À L'ENCONTRE DE TOUTE PERSONNE RESPONSABLE DE LADITE TENTATIVE, AVEC TOUTE LA RIGUEUR PERMISE PAR LA LOI.**

(e) Toutes les Participations en ligne doivent être accompagnées de l'adresse courriel valide du participant et toutes les Participations supplémentaires obtenues par courriel doivent être envoyées par l'adresse courriel valide du participant. En cas de litige concernant l'identité ou l'admissibilité

d'un gagnant potentiel sur la base de sa Participation en ligne, la Participation gagnante sera déclarée avoir été présentée par le Titulaire autorisé du compte (défini ci-dessous) de l'adresse courriel utilisée au moment de la soumission de la participation, dans la mesure où le Titulaire autorisé du compte en question est admissible en vertu du présent Règlement officiel. Un gagnant potentiel peut être tenu de fournir, à la demande du Commanditaire ou de RBJBP, la preuve qu'il est le Titulaire autorisé du compte applicable, le caractère suffisant de cette preuve devant être déterminé à l'entière discrétion du Commanditaire et de RBJBP. Le « **Titulaire autorisé du compte** » est défini comme la personne naturelle à qui le Fournisseur de service Internet applicable ou une autre organisation (comme une entreprise ou un établissement d'enseignement) a attribué l'adresse de courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel soumise.

(f) Toutes les données de Participation fournies par le biais du bulletin de Participation d'un participant sont fournies au Commanditaire, à RBJBP et à MLBAM, selon le cas, et non à Facebook, à Instagram ou à Twitter. Ce Concours n'est aucunement commandité, parrainé ou administré par Facebook, Instagram ou Twitter, ni associé à ces sites. Toutes les questions, opinions ou plaintes concernant le Concours doivent être adressées au Commanditaire, et non à Facebook, à Instagram ou à Twitter.

(g) Le Concours est assujetti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

12. RÉSIDENTS DU QUÉBEC : Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit réglé. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à l'organisme uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

MC TORONTO BLUE JAYS, JAYS SHOP et les dessins et marques connexes sont des marques de commerce ou des œuvres protégées par le droit d'auteur de RBJBP. Toutes les autres marques de commerce, marques de service et œuvres protégées par le droit d'auteur de la Ligue majeure de baseball sont la propriété des Entités de la MLB concernées. Tous droits réservés. TWITTER, TWEET, RETWEET et le logo Twitter sont des marques de commerce de Twitter, Inc. ou de ses filiales. ROGERS CENTRE est une marque de commerce de Rogers Communications Inc. utilisée sous licence.

MD Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de la Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.

© 2023 RBJBP